

# Document informatif de renseignements d'urbanisme

Commune de WASSERBOURG

Référence cadastrale de la parcelle :

02 233

RUE DU RIED

Document Provisoire

(Base de paramétrage non validée par la commune)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2004 et modifié le 22 février 2010.

- Zonage : U - Concernée à 2 % pour 36 m<sup>2</sup>
- Zonage : A - Concernée à 98 % pour 1399 m<sup>2</sup>

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

- Articles d'ordre public du R.N.U (R111-2 à R111-21 du code de l'Urbanisme)
- Lotissement
- Arrêté de péril

Droit de préemption

- Droit de préemption de la commune (délibération du Conseil Municipal de la commune de Wasserbourg du 11 janvier 2006)
- Le droit de préemption de la SAFER d'Alsace s'applique à tous les biens à vocations agricoles.

Alignement ou Emplacement réservé

- Servitude d'alignement (issue du document d'urbanisme)
- EL5 Visibilité sur les voies publiques (servitude référencée par l'Etat)
- EL7 Alignement des voies publiques (servitude référencée par l'Etat)

Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- La Commune est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention de Risques Technologiques
- PM1 Approbation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (servitude référencée par l'Etat)
- PM2 Installations classées pour la protection de l'environnement (servitude référencée par l'Etat)
- Parcelle située dans une commune non concernée par le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)
- Aléa retrait-gonflement des argiles : Risque : Faible - Concernée à 100 % pour 1435 m<sup>2</sup>

Servitudes de patrimoine

- Servitude archéologique
- AC1 : protection des monuments historiques (monuments classés ou inscrits)
- AC1 : protection des monuments historiques (périmètre du champ de visibilité)
- Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques
- AC2 : Site inscrit ou classé

Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation

- Servitudes de bruits des voies de circulation
- Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation

Référence cadastrale de la parcelle :

02 233

Document Provisoire

(Base de paramétrage non validée par la commune)

**Servitudes d'environnement**

- Espace boisé classé
- Zone de plantations à réaliser
- Espèce protégée : Grand Hamster d'Alsace (*Cricetus cricetus*) : Zone de présence potentielle
- Espèce protégée : Grand Hamster d'Alsace (*Cricetus cricetus*) : Zone de protection stricte
- Massif loi montagne : Nom du massif : VOSGES - Concernée à 100 % pour 1435 m<sup>2</sup>
- Arrêté préfectoral de Biotope
- Zones humides : Krebsbach - Concernée à 20 % pour 283 m<sup>2</sup>
- AC3 Réserve naturelle d'intérêt national (servitude référencée par l'Etat)
- Réserve naturelle d'intérêt régional (servitude référencée par la DREAL)
- Parc naturel régional : Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges - Concernée à 100 % pour 1435 m<sup>2</sup>
- Arrêté préfectoral pour la protection de la Flore
- A6 Ecoulement des eaux nuisibles
- Autres zones inondables (hors ppri)
- EL2 Défense contre les inondations, zones submersibles du Rhin
- A1 Bois et forêts soumis au régime forestier
- A7 Servitude relative aux forêts dites de protection
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Zone de spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000
- Zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000

**Servitudes de protection des eaux potables**

- AS1-Périmètre de protection des eaux potables
- AS1-Périmètre de protection des eaux potables : Points de captage des eaux potables (Forage)

**Servitudes de réseaux**

- I3-Canalisation de transport et de distribution de gaz (à moins de 50 m)
- PT1-Protection radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2-Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réception exploités par l'Etat
- PT3-Communications téléphoniques et télégraphiques
- A5-Pose de canalisations publiques assainissement
- A5-Pose de canalisations publiques eau potable
- I4-Lignes électriques
- Retenue d'eau
- Stations d'épuration
- I1 Protection des canalisations d'hydrocarbure
- A2 Pose de canalisations souterraines d'irrigation
- A3 Terrains riverains aux dispositifs d'irrigation et d'assainissement

**Servitudes d'infrastructures**

- T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
- Int1-Voisinage des cimetières
- EL4 Développement et protection des montagnes : remontées mécaniques et pistes de ski

**Servitudes liées à l'aérodrome**

- Servitude de bruits aéronautiques
- T5 Aérodrome dégagement
- T7 Aérodrome installations particulières - Concernée à 100 % pour 1435 m<sup>2</sup>
- Parcelle située à moins de 2 km de l'aérodrome (Consultation obligatoire de la D.G.A.C.)

**Servitudes militaires**

- AR6-Abord des champs de tir

Référence cadastrale de la parcelle :

02 233

Document Provisoire

(Base de paramétrage non validée par la commune)

**Servitudes d'exploitation**

- Zone d'exploitation des carrières
- EL3 Halage et marchepied
- A4-Servitude de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux

**Taxes et participations d'urbanisme**

- Taxe d'aménagement : Part communale : 3% (délibération du Conseil Municipal de la commune de Wasserbourg du 12/10/2011)
- Taxe d'aménagement : Part départementale : 1,9% (délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 16 octobre 2015)
- Taxe de Redevance Archéologique : 0,40 %
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (participation à verser à la Communauté d'Agglomération de Colmar lors du raccordement au réseau public)

**Informations**

- Risque Sismique : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Information recensée dans le DDRM du Haut-Rhin et le DICRIM)

Etabli le : 06/10/2015

**Limites d'utilisation**

Document établi par le service Sg/ Topo de la Communauté d'Agglomération de Colmar sur la base des éléments d'urbanisme connus et intégrés dans le Système d'Information Géographique à la date d'édition mentionnée ci-dessus.

Il constitue une information non exhaustive sur les contraintes d'urbanisme qui s'appliquent sur la parcelle indiquée.

Les informations de surface indiquées sont issues des calculs graphiques effectués à partir des informations cartographiques et peuvent diverger des contenances cadastrales indiquées par les Services Fiscaux. Ces surfaces ainsi que les pourcentages sont données à titre indicatif.

Ce document informatif de renseignements d'urbanisme ne vaut pas Certificat d'Urbanisme.



# Document informatif de renseignements d'urbanisme

Commune de WASSERBOURG

Référence cadastrale de la parcelle :

02 234

0016 RUE DU RIED

Document Provisoire

(Base de paramétrage non validée par la commune)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2004 et modifié le 22 février 2010.

- Zonage : U - Concernée à 79 % pour 1733 m<sup>2</sup>
- Zonage : A - Concernée à 21 % pour 472 m<sup>2</sup>

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

- Articles d'ordre public du R.N.U (R111-2 à R111-21 du code de l'Urbanisme)
- Lotissement
- Arrêté de péril

Droit de préemption

- Droit de préemption de la commune (délibération du Conseil Municipal de la commune de Wasserbourg du 11 janvier 2006)
- Le droit de préemption de la SAFER d'Alsace s'applique à tous les biens à vocations agricoles.

Alignement ou Emplacement réservé

- Servitude d'alignement (issue du document d'urbanisme)
- EL5 Visibilité sur les voies publiques (servitude référencée par l'Etat)
- EL7 Alignement des voies publiques (servitude référencée par l'Etat)

Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- La Commune est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention de Risques Technologiques
- PM1 Approbation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (servitude référencée par l'Etat)
- PM2 Installations classées pour la protection de l'environnement (servitude référencée par l'Etat)
- Parcelle située dans une commune non concernée par le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)
- Aléa retrait-gonflement des argiles : Risque : Faible - Concernée à 81 % pour 1793 m<sup>2</sup>

Servitudes de patrimoine

- Servitude archéologique
- AC1 : protection des monuments historiques (monuments classés ou inscrits)
- AC1 : protection des monuments historiques (périmètre du champ de visibilité)
- Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques
- AC2 : Site inscrit ou classé

Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation

- Servitudes de bruits des voies de circulation
- Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation

Référence cadastrale de la parcelle :

02 234

Document Provisoire

(Base de paramétrage non validée par la commune)

## Servitudes d'environnement

- Espace boisé classé
- Zone de plantations à réaliser
- Espèce protégée : Grand Hamster d'Alsace (*Cricetus cricetus*) : Zone de présence potentielle
- Espèce protégée : Grand Hamster d'Alsace (*Cricetus cricetus*) : Zone de protection stricte
- Massif loi montagne : Nom du massif : VOSGES - Concernée à 100 % pour 2205 m<sup>2</sup>
- Arrêté préfectoral de Biotope
- Zones humides : Krebsbach - Concernée à 9 % pour 192 m<sup>2</sup>
- AC3 Réserve naturelle d'intérêt national (servitude référencée par l'Etat)
- Réserve naturelle d'intérêt régional (servitude référencée par la DREAL)
- Parc naturel régional : Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges - Concernée à 100 % pour 2205 m<sup>2</sup>
- Arrêté préfectoral pour la protection de la Flore
- A6 Ecoulement des eaux nuisibles
- Autres zones inondables (hors ppri)
- EL2 Défense contre les inondations, zones submersibles du Rhin
- A1 Bois et forêts soumis au régime forestier
- A7 Servitude relative aux forêts dites de protection
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Zone de spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000
- Zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000

## Servitudes de protection des eaux potables

- AS1-Périmètre de protection des eaux potables
- AS1-Périmètre de protection des eaux potables : Points de captage des eaux potables (Forage)

## Servitudes de réseaux

- I3-Canalisation de transport et de distribution de gaz (à moins de 50 m)
- PT1-Protection radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2-Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réception exploités par l'Etat
- PT3-Communications téléphoniques et télégraphiques
- A5-Pose de canalisations publiques assainissement
- A5-Pose de canalisations publiques eau potable
- I4-Lignes électriques
- Retenue d'eau
- Stations d'épuration
- I1 Protection des canalisations d'hydrocarbure
- A2 Pose de canalisations souterraines d'irrigation
- A3 Terrains riverains aux dispositifs d'irrigation et d'assainissement

## Servitudes d'infrastructures

- T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
- Int1-Voisinage des cimetières
- EL4 Développement et protection des montagnes : remontées mécaniques et pistes de ski

## Servitudes liées à l'aérodrome

- Servitude de bruits aéronautiques
- T5 Aérodrome dégagement
- T7 Aérodrome installations particulières - Concernée à 100 % pour 2205 m<sup>2</sup>
- Parcelle située à moins de 2 km de l'aérodrome (Consultation obligatoire de la D.G.A.C.)

## Servitudes militaires

- AR6-Abord des champs de tir

Référence cadastrale de la parcelle :

02 234

Document Provisoire

(Base de paramétrage non validée par la commune)

**Servitudes d'exploitation**

- Zone d'exploitation des carrières
- EL3 Halage et marchepied
- A4-Servitude de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux

**Taxes et participations d'urbanisme**

- Taxe d'aménagement : Part communale : 3% (délibération du Conseil Municipal de la commune de Wasserbourg du 12/10/2011)
- Taxe d'aménagement : Part départementale : 1,9% (délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 16 octobre 2015)
- Taxe de Redevance Archéologique : 0,40 %
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (participation à verser à la Communauté d'Agglomération de Colmar lors du raccordement au réseau public)

**Informations**

- Risque Sismique : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Information recensée dans le DDRM du Haut-Rhin et le DICRIM)

Etabli le : 06/10/2015

**Limites d'utilisation**

Document établi par le service Sg/ Topo de la Communauté d'Agglomération de Colmar sur la base des éléments d'urbanisme connus et intégrés dans le Système d'Information Géographique à la date d'édition mentionnée ci-dessus.

Il constitue une information non exhaustive sur les contraintes d'urbanisme qui s'appliquent sur la parcelle indiquée.

Les informations de surface indiquées sont issues des calculs graphiques effectués à partir des informations cartographiques et peuvent diverger des contenances cadastrales indiquées par les Services Fiscaux. Ces surfaces ainsi que les pourcentages sont données à titre indicatif.

Ce document informatif de renseignements d'urbanisme ne vaut pas Certificat d'Urbanisme.

